




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-279**

**Séance publique du**

**14 octobre 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1217260-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : REMISE GRACIEUSE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BRADERIE  
DES COMMERCANTS PORTEE PAR L'ASSOCIATION AIX EN COMMERCE**

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGEY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Gestion de l'Espace Public,  
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2022

**Nomenclature : 3.5**

Autres actes de gestion du domaine public

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michael ZAZOUN

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : REMISE GRACIEUSE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BRADERIE DES COMMERCANTS PORTEE PAR L'ASSOCIATION AIX EN COMMERCE-  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'association « Aix en Commerce », créée en novembre 2014, dont l'objectif est de promouvoir le commerce Aixois, représentée par sa Présidente Madame Nawal EL YAHMIDI SCALA, organise, comme chaque année, une braderie en centre-ville à destination des commerçants volontaires. La première édition 2022 s'est tenue du 24 au 26 mars dans les rues du centre-ville et la seconde intitulée « la Grande Braderie de la rentrée d'Aix-en-Provence » du **jeudi 8 au samedi 10 septembre 2022 inclus**.

Ces rendez-vous commerciaux sont importants car ils permettent, à la fois, de fédérer un grand nombre de commerçants, qui y voient l'opportunité de dynamiser leur activité, et de renforcer l'attractivité du centre-ville pour les usagers. Lors de cette opération, les commerçants et artisans Aixois peuvent sortir, sur un espace délimité et restreint aux limites de leur commerce, les marchandises habituellement vendues à l'intérieur de leur établissement.

Par délibération n°DL.2021-949 du 15 décembre 2021 relative à la fixation des tarifs et droits divers pour l'année 2022, il a été décidé d'appliquer, pour l'occupation du Domaine Public, le tarif de 7,20 € par jour, par mètre linéaire et par stand. Ainsi l'association « Aix en Commerce » devrait s'acquitter de la somme de 5 184 € décomposée comme suit : 80 commerçants participeront à cet événement sur 3 jours pour un stand moyen de 3 mètres

linéaires (soit 3ml x 7,20 € x 80 x 3j).

L'association ne pouvant prendre à sa charge ce montant et compte tenu de l'objet de la manifestation, je vous propose, d'accorder une remise gracieuse de la redevance d'occupation du Domaine Public à hauteur de 4 684 €. Dans ce cas, la redevance restant due serait de 500 €, à l'instar de l'édition précédente.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

**-ADOPTER** une remise gracieuse de la redevance d'occupation du Domaine Public à hauteur de 4 684 € pour la braderie des commerçants susvisée, réduisant ainsi la redevance due à 500 € pour l'ensemble de la manifestation.

DL.2022-279 - REMISE GRACIEUSE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA  
BRADERIE DES COMMERCANTS PORTEE PAR L'ASSOCIATION AIX EN COMMERCE-

Présents et représentés : 54  
Présents : 45  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 54  
Pour : 54  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

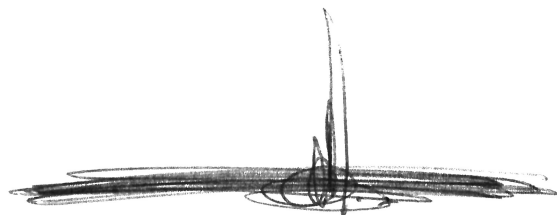
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»